



## DÉCISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Décision N° MA-DEC-2024-026 du 17 mai 2024

**OBJET : Attribution du marché M2024-007 travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André et de l'école La Roquette à Cheval-Blanc – Lot 2 - Aménagements paysagers à l'entreprise SPORT PAYSAGE SERVICE**

**Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

**Vu le Code de la Commande Publique** et notamment son article L2432-2,

**Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020** portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique** relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**Considérant** le programme de travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André et de l'école La Roquette,

**Considérant** la consultation publiée le 2 avril 2024 au BOAMP,

**Considérant** les offres réceptionnées le 3 mai 2024 à 12 heures,

**Vu** les lettres de négociation adressée aux candidats en date du 7 mai 2024,

**Vu** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 15 mai 2024,

**Vu** le procès-verbal de la Commission consultative marché à procédure adaptée réunie le 16 mai 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1

D'accepter la proposition de la société SPORT PAYSAGE SERVICE – 91 boulevard Perrier – 13008 MARSEILLE pour le lot 2, Aménagements paysagers, du marché de travaux végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André et de l'école La Roquette à Cheval-Blanc pour un montant global forfaitaire de 103 882,51 € HT pour la tranche ferme et optionnelle, soit un total de 124 659,01 € TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme - Ecole de La Roquette : 24 760,85 € HT,  
Prestation éventuelle supplémentaire retenue – assise gradin bois : 6 090 € HT,  
Total tranche ferme : 30 850,85 € HT, soit 37 021,02 € TTC.
- Tranche optionnelle – Groupe scolaire Marius André : 56 471,66 € HT,  
Prestation éventuelle supplémentaire retenue – assise gradin bois : 16 560 € HT,  
Total tranche optionnelle : 73 031,66 € HT soit 87 637,99 € TTC.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur fait le choix de ne pas retenir les lignes de prestation éventuelle supplémentaire de la tranche optionnelle pour des coffres en bois et des voiles d'ombrage.

**Article 2**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 3**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée au comptable public d'Avignon, qui sera publiée sous format électronique sur le site internet de la commune et qui sera notifiée à la société Sport Paysage Service.

Le Maire,  
Christian MOUNIER

